



Maître Prosper NIYOYANKANA & CO

Cabinet d'Avocats Chaussée Prince Louis RWAGASORE Immeuble BELLA VISTA

En face de la REGIDESO, B.P. 7016 Bujumbura

**COMMUNIQUE DE PRESSE AU JOUR ANNIVERSAIRE DE L'ARRESTATION DU DEPUTE
HUSSEIN RADJABU.**

A l'occasion de cette date fatidique et inoubliable de l'arrestation de l'Honorable Hussein RADJABU par le Parquet Général de la République, avec la bénédiction du Bureau de l'Assemblée Nationale et sur commande du parti CNDD6FDD version Ngozi, le monde des justes ne saurait se taire quand Monsieur Hussein RADJABU vient de faire injustement sept ans de prison ferme ordonnée par une Cour Suprême dont la composition était, au moment de cette condamnation, taillée sur la mesure de ce dernier.

Des faits ayant précédé cette arrestation devraient être relevés pour montrer que le sort de l'Honorable Hussein RADJABU était scellé d'avance mais que malheureusement il a été mal scellé, tellement certaines maladresses ont trahi la suite.

Dans la nuit du 3 au 4 février 2007, la maison dans laquelle il logeait a été cernée toute cette nuit. A Ngozi, au Palais se trouvaient quartet de personnalités politiques et de la défense et Sécurité qui, après leur réunion à huis clos, ont ordonné à leurs subalternes la surveillance de l'Honorable Hussein RADJABU dans tous ses déplacements et sans l'arrêter formellement, de l'y conduire de force le lendemain.

Le Commissaire Provincial de la Police à Gitega qui, dans le respect des ordres des chefs, avait fait le siège de cette maison toute cette nuit-là a donné le ton dans l'exécution de cet ordre des chefs et lui a empêché, d'une part, de poursuivre son programme à Gitega et, d'autre part de descendre à Bujumbura comme il en avait l'intention et l'a conduit sous bonne et musclée escorte de Gitega à Muramvya et là son collègue a pris le relai jusqu'à Kayanza. Celui de Kayanza l'a livré à Ngozi où l'attendaient les personnalités précitées.

Des propositions de restructuration du parti lui ont été faites, et chose inconstitutionnelle, par non seulement un membre de son parti, mais également les responsables des forces de défense et de sécurité présents à Ngozi, il a, à cette occasion, refusé toutes les démarches initiées et ce fut le début de «sa fin».

L'on se rappellera que le Ministre de l'Intérieur de l'époque a, peu après ordonné la tenue du fameux congrès de tous les risques et l'a justifié ce forçant par le fait que le Président de la

République, qui devait se rendre à Brazzaville, au sommet de la CEMAC le 10 février 2007, devait prendre l'avion à cette destination après la tenue du congrès et l'élection des organes du parti CNDD-FDD, comme s'il devait rendre compte à ses pairs à Brazzaville de la nouvelle organisation de son parti ou leur remettre le procès-verbal de son assemblée générale tenue à Ngozi. La raison primordiale de la fixation de cette date, et surtout pas par les organes légaux du Parti mais par le Ministre de l'Intérieur, quand même il aurait la gestion des partis dans ses attributions, cachait mal l'intention de suivre et orienter, en toute apparence, le déroulement de ces assises et, au bout du compte, les décisions qui devaient être prises.

Il devait tout superviser ces assises illégales du parti et partir le cœur net des résultats mais certainement lourd de crainte de la réaction de l'Honorable Hussein RADJABU et ses fidèles. Ce fut le début de la persécution de tout ce qui respirait Hussein RADJABU à commencer par lui-même.

Peu avant la date du 27 avril 2007, Messieurs KAGABO Evariste, BIRORI Joseph, HARAGAKIZA Jean Marie et NYABENDA Jérémie alias Hassan avaient déjà été arrêtés dans des endroits sciemment choisis pour faire accréditer la thèse du complot et subissaient déjà les pires de tortures au Commissariat de la Recherche Criminelle à Bujumbura.

Le 27 avril 2007, il y a 7 ans jour pour jour, ce fut le tour de l'Honorable Hussein RADJABU car les décors avaient déjà été plantés. Il a été arrêté pour atteinte à la sûreté intérieurs de l'Etat, infraction que tous les dirigeants, désireux de se débarrasser de toute personne qui leur fait l'ombre ou risquerait de la leur faire, s'appuient sans trop de suspicion sur toute la police en commençant par les services de renseignements et la torture est dans tous les cas le seul recours pour confirmer les faits par l'auto-accusation.

Dans ce cas la qualification par la justice est facilement faite avec les lunettes de la politique du moment et sous la seule lumière du Chef.

Le Député Hussein RADJABU a été livré par la Bureau de l'Assemblée Nationale par la plume du Procureur Général de la République mais à la demande du parti nouvellement restructuré.

Hussein RADJABU a finalement été déféré, pieds et poings liés par le pouvoir exécutif, le Bureau de l'Assemblée Nationale qui a donné si facilement quitus au Procureur Général dans ce qu'elle a appelé la levée de son immunité parlementaire demandée le même jour, soit le 27 avril 2007 et obtenue avant la fin de la journée.

Le Bureau de l'Assemblée Nationale l'a livré dans ces conditions illégales et a fait recours aux services du zélé Commandant du Groupement Mobile d'Intervention Rapide (GMIR) qui a joué le rôle de facteur car c'est lui qui lui a apporté toutes les convocations et c'est lui-même qui procédera à ce que l'accusation a appelé, sans scrupule aucun, la perquisition à Rubira qui a abouti à la mascarade de saisie des armes à feu qui ont servi à accréditer la fameuse atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat.

Aussitôt arrêté, Hussein RADJABU a été isolé pendant plus de 7 mois au mépris des garanties fondamentales, pourtant universelles, et même du code de procédure.

Tout le fond de mensonge a été maladroitement consigné dans le dossier RM PG 515/N/J.B du Parquet Général et sera instruit par un magistrat stagiaire, facile à manipuler et peu soucieux du respect de la règle de procédure mais de l'ordre reçu. On remarquera cette manipulation quand on se rappelle du concours ou des directives du Service National des Renseignements qui lui a cherché des témoins parmi les démobilisés actifs à la Commission Nationale des Démobilisation et de Réinsertion (CNDRR), qui les transportait de Cibitoke à Bujumbura, les hébergeait pendant le séjour et qui les subornera par la suite en leur accordant de l'emploi.

Il était tout à fait aisé pour le Parquet Général d'inventer cette infraction et de la soutenir par de faux témoignages du moment que la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême ne pouvait guère remettre en cause les dépositions faites par les protégés du pouvoir, fussent-elles fausses.

Tout le monde aura été témoin du déroulement de l'instruction devant la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême tellement timorée que les juges n'ont pas voulu instruire l'affaire en Français pour la bonne assistance du prévenu par ses avocats étrangers. Cela a été fait à dessein, ce n'était pas parce qu'ils ne pouvaient pas parler cette langue mais simplement pour déstabiliser la défense qu'elle connaissait être solide. Il a été condamné à 13 ans de servitude pénale dont il vient de purger sept (7ans).

Même la décision de condamnation a été rédigée en Kirundi dans la même intention.

La Section d'Appel de cette Chambre n'a pas fait mieux, au contraire, l'opinion ayant été éclairée par l'instruction du premier juge, avait été écœurée de la violation de la loi par la plus haute juridiction de notre République pour le grand plaisir des chefs et non de la justice.

L'audience à la Chambre de Cassation présidée par la Présidente de la Cour n'a rien apporté de mieux puisque même les notions élémentaires de droit ont échappé aux juges pour le bon plaisir des télé commandeurs car le pourvoi initié a été déclaré irrecevable alors que l'arrêt le déclarait recevable ; le ridicule ne tue pas.

Il vient de purger sept sur les treize et aucun responsable de la Prison de Mpimba ne lui a imputé un quelconque manquement.

Sur pied des dispositions du code pénal (art. 127 à 131 CP), il était éligible à tout le moins à la libération conditionnelle mais étant donné que l'objectif du pouvoir via la justice est de violer impunément ses droits, il n'a jamais été retenu pour bénéficier de cette faveur légale, en principe impersonnelle.

Cependant, la justice étant un rouleau compresseur pour le pouvoir, l'application de la loi est le cadet de ses soucis pour tout ce qui a trait à Hussein RADJABU et ses fidèles. La discrimination est le principe.

Les décisions rendues par la Cour Suprême dans cette affaire ont été une catastrophe pour la justice et le respect de la loi ; les générations futures le diront sans conteste.

L'Honorable Hussein RADJABU et ses fidèles dans la persécution viennent de purger 7ans de prison pour les faits que le monde des justes a reconnu comme étant des preuves de la chasse à la sorcière.

La preuve supplémentaire réside dans ce fait que même une requête en révision contre l'arrêt RPC 2279 de la Cour suprême n'a toujours pas connu d'issue depuis plus de 7 mois.

Un malheureux anniversaire donc.

Je prie le pouvoir de :

- 1. Faire preuve de respect des garanties fondamentales ;**
- 2. Rendre une justice impartiale et impersonnelle ;**
- 3. Ordonner à tout le moins la libération de l'Honorable Hussein RADJABU et ses collègues d'infortune dans l'affaire ci haut citée.**
- 4. De ne plus utiliser la justice, qui devrait être indépendante, dans des actes de règlement de comptes politiques.**

Fait à Bujumbura le 27 avril 2007

Maître Prosper NIYOYANKANA